



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°19 :

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA
CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
INTERDEPARTEMENTALE,
DELEGATION GIRONDE

Séance ordinaire du 27 Mars 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 Mars 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 1

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Philippe FARGEON, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, , Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Emmanuelle CHOIGNOT (à Claire LAYAN)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Thierry VALLEIX

DOSSIER N° 19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE, DELEGATION GIRONDE

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de la Gironde (CMAI33) contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique, et en particulier de l'axe 1 « Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce » et de l'axe 4 « Soutenir les initiatives et l'innovation économique », la commune a décidé de proposer un accompagnement des artisans face à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAI33.

En 2017, la commune et la CMAI33 ont formalisé leur engagement réciproque par la signature d'une convention de partenariat structurée autour de quatre axes dont voici un bilan synthétique :

- La formation des artisans au numérique
Les ateliers réalisés ont permis de former au numérique une trentaine d'entreprises artisanales, dont la majorité était issue du Bouscat (18) et dont six d'entre elles ont pu approfondir la démarche par un accompagnement individuel gratuit représentant 30h de formation et générant un taux de satisfaction de 96 % ;
- L'accompagnement des chefs d'entreprises de plus de 60 ans à la transmission-reprise
Sur Le Bouscat, une centaine d'entreprises sont concernées par la problématique de transmission-reprise : 30 d'entre elles ont été retenues comme stratégiques et prioritaires et 5 accompagnements individuels de chefs d'entreprises ont pu être réalisés ;
- L'évaluation de la demande immobilière artisanale à des fins de programmation
Par sa connaissance des besoins immobiliers des artisans sur la métropole et par ses contacts qualifiés avec des porteurs de projets potentiels, la CMAI33 participe notamment au projet d'extension de la Zone d'Activités Godard ;
- L'accès et l'analyse des données économiques de la ville
Mise à disposition des chiffres clés

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouvelles perspectives de collaboration conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivant à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2018 est estimé à 5 500 € répartis comme suit : 3 050 € à la charge de la CMAI33 et 2 450 € à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 27 mars 2018

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short tail.

Patrick BOBET

